

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

#### **SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers :

- En exercice: 15
- Présents: 10
- Procurations: 02

- Ayant pris part au vote: 12

- Date de la convocation: 28.06.2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

<u>Présents</u>: M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François,

RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, MARTINOU Muriel.

Absents excusés: COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents ayant donné procuration: GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, MALLEJAC Michel

donne procuration à Virginie ESPLAT. Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

#### <u>Délibération N° 2023-031 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> <u>Antenne relais – projet de bail</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

### <u>Délibération N° 2023-032 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> <u>Logement sociaux – vente EPFO – OPH31</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner l'OPH 31 comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée B 993 en vue de la réalisation de l'opération autorisée suivant permis de construire en date du 14 avril 2022;
- D'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement de celle-ci, l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Trésorier,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Md le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
  - Supprimer les sous-zones « Ah » en zone agricole et mettre en place des règles d'extensions et annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle conformes au cadre juridique actuel
  - o Compléter le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole
  - Mieux encadrer les possibilités de densification et les ajuster aux différents quartiers, notamment pour l'actuelle zone UB
  - Mieux encadrer la constructibilité sur certains terrains de grande dimension disponibles en zone U au travers de l'outil OAP
  - Apporter diverses améliorations et précisions mineures au règlement du PLU pour en améliorer la compréhension et pour compléter certaines dispositions.

### <u>Délibération N° 2023-034 et délibération N° 2023-035 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> <u>Parcelle rue du charron – désaffectation et vente parcelle</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De constater la désaffection de la parcelle B973 et prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune.
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le prix de vente de la parcelle B973 de 93 ca à 2 604 € HT;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De vendre ladite parcelle à Mr ONEDA Maxime ;
- Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

<u>Délibération N° 2023-036 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> <u>DM 01.2023 – Budget primitif subvention comite des fêtes</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver la présente décision modificative (DM n° 01-2023 – BUDGET COMMUNAL).

<u>Délibération N° 2023-037 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> <u>SDEHG – extension éclairage public côté de Montoussé RD49E</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

<u>Délibération N° 2023-038 : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention</u> Médiathèque départementale – convention de services

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'approuver la convention de services proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de notre structure culturelle et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer cette dernière et tous autres documents nécessaires à ce projet;

 $\frac{D \acute{e}lib\acute{e}ration~N^{\circ}~2023-039~et~D \acute{e}lib\acute{e}ration~N^{\circ}~2023-040:12~voix~pour-0~voix~contre-0~abstention}{Renouvellements~contractuels}$ 

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• De renouveler les deux contrats pour 6 mois

 $\frac{D\acute{e}lib\acute{e}ration\ N^{\circ}\ 2023-041:12\ voix\ pour-0\ voix\ contre-0\ abstention}{SCOT-}$ 

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De formaliser les objections faites au regard du projet présenté

**LAFITTE-VIGORDANE le, 04 JUILLET 2023**